

## PRÉCISIONS SUR LE PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE

Pour l'ensemble du personnel scolaire, le port du masque de procédure est obligatoire dans les zones communes, notamment dans les corridors, les salles du personnel et même sur le terrain de l'établissement. C'est l'employeur qui a la responsabilité de fournir l'équipement de protection.

Pour le personnel enseignant, en classe, le masque de procédure peut être retiré si la distanciation de deux (2) mètres est maintenue avec les élèves et s'il y a lieu, avec les autres adultes de la classe.

Pour voir les particularités, consulter le document ministériel suivant :  
[https://sregionlaval.ca/wp-content/uploads/2020/10/affichette\\_port-du-masque.pdf](https://sregionlaval.ca/wp-content/uploads/2020/10/affichette_port-du-masque.pdf)



Julie Bossé  
Vice-Présidente

JB/sl

Syndicat de l'enseignement  
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood  
Laval (Québec)  
H7N 4B2

Téléphone :  
450 978-1513

Télécopieur :  
450 978-7075  
[www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca)